

Monsieur Xavier Bertrand
Ministre de la Santé et des Solidarités
8 avenue de SEGUR
75007 PARIS

Paris le 29 novembre 2005

Monsieur le Ministre,

Suite à la réunion, ce jour, de l'ensemble des organisations professionnelles ci-après :

- l'Association Française des Ostéopathes (AFO)
- la Chambre Nationale des Ostéopathes (CNO)
- le Registre des Ostéopathes de France (ROF)
- le Syndicat Français des Ostéopathes de France (SFDO)
- le Syndicat National des Ostéopathes de France (SNOF)
- l'Union Fédérale des Ostéopathes de France (UFOF)

et en présence des représentants de :

- l'Association des Médecins Ostéopathes de France (AMOF)
- l'Association Française de Chiropratique (AFC),

nous vous prions de trouver ci-joint les principes directeurs, pour l'établissement de la réglementation de la profession d'ostéopathe, établis de manière unanime par les organisations soussignées.

Bien entendu, dans la ligne des accords consensuels qui ont toujours été pris par votre Ministère, si au cours des montages techniques en groupe de travail ou commission, de nouveaux principes directeurs nécessaires à l'établissement de cette réglementation se faisaient jour, les organisations se devraient d'être consultées aux fins de vous transmettre leurs observations.

Enfin, nous avons pris bonne note de votre volonté de réunir un groupe de travail prochainement.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

AFO

M. SALA

CNO

P. GIRARD

ROF

P. JAVERLIAT

SFDO

P. STERLINGOT

SNOF

T. DEVAURS

UFOF

D. BLANC

*Ed. Ph. BERTHELET
UTG. En l'absence*